



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers d'opposition, à savoir Madame Véronique UVIETTA, Monsieur Renaud BOUVIER et Monsieur Dominique FLEURY.

*Monsieur Dominique FLEURY indique être très heureux de siéger au sein du conseil et que son groupe puisse participer activement aux décisions de la commune. Il dit espérer pouvoir travailler de manière collective avec l'ensemble des membres du conseil.*

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

**PRESENTS** : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G-C. VISCI, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, S. VALLON, É. DAVID-CAVAZ, M.-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY

**EXCUSES** : D. BALME (pouvoir à Valérie CAZAUX), D. METZGER (pouvoir à Joël BRAISAZ), T. LE FORESTIER (pouvoir à Marianne FOUILLÉ), C. SCORDEL (pouvoir à Renaud BOUVIER)

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur Sylvain VALLON est nommé secrétaire de séance.

#### ➤ Vote

**Pour : 19** : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### Lecture de l'ordre du jour

1. RENDU COMPTE des décisions du Maire
2. REPONSES AUX QUESTIONS séance du 8 avril 2025
3. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du PV de séance du 8 avril 2025
4. RESSOURCES HUMAINES : Ouvertures de postes au service jeunesse



## Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

5. RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire des agents. Précision des modalités de calcul du complément indemnitaire annuel (CIA) et de l'indemnité de régisseur
6. URBANISME : Mise en libre évolution de parcelles forestières communales
7. CULTURE : Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Bibliothèque communale
8. RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise en place d'une médiation obligatoire avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38)
9. CULTURE : Tarifs de la saison culturelle 2025-2026
10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Accord local pour la représentation des communes à la Métropole Grenoble-Alpes
11. ENVIRONNEMENT : Convention avec le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) dans le cadre de la suite de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
12. JEUNESSE : Modification du règlement intérieur du Local des jeunes (LDJ)
13. Informations diverses

**1) Rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attribution au maire :**

- Signature d'un bon de commande à la société ERGTP pour la création du parking du stade à 34 516.50 € TTC ;
- Signature du Marché public de Brise Tourte ;
- Signature de 3 CDD d'accroissements temporaires d'activités, du 5 mai au 4 juillet, du 5 mai au 27 juin (cantine + périscolaire du soir) et du 19 mai au 4 juillet (cantine) ;
- Signature d'une convention avec la Protection civile de l'Isère dans le cadre Plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- Signature d'un bon de commande à la société Mourtier dans le cadre de petits travaux de réfection de la crèche pour mise en conformité avec les préconisations de la PMI;

**2) Réponse aux questions de la séance du 8 avril 2025 :**

Etant donné que la plupart des questions avaient été posées par des membres démissionnaires, Madame le Maire indique aux membres de l'opposition qu'il conviendra de faire savoir s'ils souhaitent toujours obtenir les réponses à ces questions.

- 1) Etat d'avancement du projet de la Place de l'église et participation financière de la commune :** Madame le Maire indique que 3 scénarii ont été proposés par l'AURG et que cette prestation a coûté 19 000 € à la commune.
- 2) Arrêtés de délégation de l'ensemble des élus :** Les conseillers d'opposition souhaitent toujours les obtenir. Ceux-ci seront donc transmis.
- 3) Part des investissements effectivement réalisés en 2024 par rapport au budget prévisionnel :** Les conseillers d'opposition souhaitent toujours obtenir l'information. Celle-ci sera donc transmise.



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

**4) Obtenir les dossiers de demande de subventions par les associations :** Les conseillers d'opposition souhaitent toujours les obtenir. Ceux-ci seront donc transmis.

Monsieur Dominique FLEURY indique qu'il était également demandé de transmettre le nouveau bail du Vival. Celui-ci sera transmis. Madame Laetitia GAUDE apporte des précisions sur ce nouveau bail en indiquant que le loyer a été augmenté selon les indices réglementaires tout en permettant de ne pas décourager les gérants. Cette mesure est reconductible. Une négociation aura lieu au bout d'un an pour reconsidérer un éventuel projet de vente aux gérants actuels.

Monsieur Renaud BOUVIER demande que soit envoyée la version définitive du règlement du Conseil à transmettre aux membres de l'opposition.

Monsieur Renaud BOUVIER demande que soient envoyées des précisions quant à une éventuelle demande de dotation globale de décentralisation pour la bibliothèque.

Monsieur Dominique FLEURY demande que soient enlevées du compte-rendu certaines réponses, à des questions budgétaires, apportées en suspension de séance.

Monsieur Dominique FLEURY demande s'il est possible d'anticiper un peu plus certains envois de documents préparatoires du conseil (même si les délais légaux sont respectés) afin que la préparation puisse se faire dans les meilleures conditions possibles. Madame le Maire donne son accord pour transmettre les documents, lorsque ceux-ci sont finalisés, au coup par coup.

Madame Véronique UVIETTA indique qu'elle souhaite que les dossiers soient envoyés via WETRANSFER. Le conseil s'accorde là-dessus.

**3) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de séance du 8 avril 2025**

Approbation à l'unanimité.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G-C. VISCI, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, S. VALLON, É. DAVID-CAVAZ, M-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, D. BALME, D. METZGER, T. LE FORESTIER, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Contre:
- Abstention:

**4) RESSOURCES HUMAINES : Ouverture de postes au service jeunesse**

Madame Valérie CAZAUX indique que la municipalité fait le constat d'un accroissement du besoin d'agents permanents au service jeunesse. Cela s'explique notamment par un besoin durable d'accueil de nombreux enfants notamment sur les temps de cantine et du périscolaire. Jusqu'alors certains agents étaient recrutés sur la base d'un accroissement temporaire d'activité. Le souhait est désormais de pérenniser ces postes, d'où la création de six emplois permanents (deux agents techniques d'entretien et quatre agents d'animation) selon le détail ci-dessous :

- Création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à (83.38%) ;
- Création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- Création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (89.47%) ;
- Création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (88.74%) ;

*Monsieur Dominique FLEURY fait part d'une remarque quant à de possibles incohérences entre les annexes du BP 2025 et le détail des ouvertures de la présente délibération (8 postes d'animation dans l'annexe du BP 2025 contre 3 postes dans le présent tableau des emplois). La remarque est la même pour les postes d'adjoints techniques (11 au BP 2025 et 9+2 ici). Il convient également d'apporter des précisions quant à une possible incohérence de filière entre un poste présent dans l'annexe du BP 2025 et celui de la présente délibération (filière sociale).*

*Madame Le Maire indique que les réponses seront apportées ultérieurement.*

*Madame Valérie CAZAUX précise toutefois que le nombre d'agents n'a pas évolué depuis l'approbation du BP 2025.*

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 pour, 4 abstentions, 0 contre :

- Approuve :
- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
- La création de 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (83.38%) ;
- La création de 2 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet ;
- La création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (89.47%) ;
- La création de 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (88.74%) ;
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié et présenté en annexe

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G-C. VISCI, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, S. VALLON, É. DAVID-CAVAZ, M-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, D. BALME, D. METZGER, T. LE FORESTIER
- Contre:
- Abstention: C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY

## **5) RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire des agents. Précision des modalités de calcul du complément indemnitaire annuel (CIA) et de l'indemnité de régisseur**

Madame le Maire indique que cette délibération suit un double enjeu qui consiste en la clarification des modalités de calcul de la part variable du RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA) (1), et la validation du cumul de l'indemnité des régisseurs avec le RIFSEEP (2).

### **1) Modalités de Calcul du CIA**



## Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Par délibération du 15 février 2023, le conseil municipal avait approuvé les montants et modalités de calcul du RIFSEEP que ce soit pour sa part fixe (IFSE) et variable (CIA). Concernant ce CIA, la délibération indiquait que celui-ci serait limité à 20% du montant total de l'IFSE annuel versé à l'agent.

Or, par délibération du 9 juin 2023, le conseil municipal est venu créer un complément d'IFSE équivalent à un mois de salaire brut mensuel (IFSE inclus). Celui-ci permet de compenser la suppression d'un 13<sup>ème</sup> mois, devenu illégal.

Le but de la délibération du jour est donc de préciser que le CIA est bien calculé sur la base de 20% de 12 parts d'IFSE et non pas 13. Le complément d'IFSE, délibéré le 9 juin 2023, est donc sorti de la base de calcul.

### **2) Versement d'une prime de maniement de fonds des régisseurs**

L'approbation du RISEEP, par délibération du 15 février 2023, actait le fait que la plupart des primes et indemnités préexistantes étaient supprimées pour être incorporées dans le montant de l'IFSE. L'indemnité de régisseurs était concernée.

Or, depuis le 31 janvier 2025, un arrêté du ministre de l'Économie est venu préciser que les indemnités de régisseurs pouvaient désormais être cumulées au RIFSEEP.

Le but de la délibération est donc d'autoriser ce versement complémentaire (110 €/an/régisseur).

*Madame Véronique UVIETTA demande si cette délibération est prise en lien avec la nomination de nouveaux régisseurs ou si la commune fonctionnait déjà de la sorte.*

*Madame le Maire précise qu'aucun nouveau régisseur n'a été nommé récemment.*

*Madame Véronique UVIETTA se fait préciser que le montant annuel du versement de cette prime sera bien 110 € multipliés par 3 régisseurs, soit 330 €.*

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Précise que la base de calcul du CIA correspond à l'ISFE mensuel X 12 mois hors complément versé en février et décembre de chaque année,
- Accepte le versement de l'indemnité de maniement des fonds aux régisseurs et autorise Madame le Maire à modifier les actes constitutifs des régies et les actes de nomination des régisseurs en conséquence,

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G-C. VISCI, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :



## 6) URBANISME : Mise en libre évolution de parcelles forestières communales

Monsieur Joël BRAISAZ précise que la gestion forestière est encadrée en France par le code Forestier qui se fonde sur les principes de la gestion durable (on ne récolte que ce que la forêt est capable de produire) et de la multifonctionnalité (la forêt permet de couvrir des besoins de notre société en termes d'accueil du public, de protection de la ressource en eau, de protection contre les risques naturels et de développement de la biodiversité).

Chaque forêt publique bénéficie d'un document de gestion durable, *l'aménagement forestier*, approuvé par l'Etat pour une durée de 20 ans en général, qui fixe les conditions d'une gestion durable de la ressource forestière et précise les dispositions particulières permettant la prise en compte de la biodiversité dans ces forêts.

L'une de ces mesures est appelée « Trame Turquoise ». Elle porte sur la poursuite de l'installation d'un réseau cohérent de surfaces boisées en libre évolution en liaison avec la trame vieux bois, la trame verte et la trame bleue.

La trame vieux bois est conçue comme la création de relais favorables à la biodiversité forestière et à sa dispersion au sein de la trame verte.

La trame Turquoise a pour objectifs la création de relais favorables à la biodiversité forestière, à proximité de la trame bleue, dans des habitats tels que les vieux arbres, les arbres à cavité et le bois mort qui sont riches en micro-habitats et qui sont autant de niches écologiques pour une faune et une flore très variée (invertébrés, champignons, oiseaux forestiers, chiroptères, reptiles et amphibiens...)

En Auvergne-Rhône Alpes, cette installation de surfaces en évolution naturelle constitue le « réseau FRENE ».

Le 18 avril 2024, un accord de principe a été signé par la commune pour la mise en en libre évolution de parcelles forestières communales modifiant le document d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Les parcelles concernées sont les suivantes (référence de l'unité de gestion) :

| Références de l'unité de gestion | Surfaces |
|----------------------------------|----------|
| Références parcelles             |          |
| 12                               | 19,7     |
| 21                               | 41,4     |
| HC1                              | 22       |



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

|     |       |
|-----|-------|
| HC2 | 253,2 |
|-----|-------|

Ces parcelles sont situées au-dessus du Lotissement de LOURME au niveau des aménagements du Brigagier. Il s'agit de références forestières et non cadastrales.

Monsieur Renaud BOUVIER demande combien ces surfaces représentent par rapport au patrimoine forestier global de la commune.

Monsieur Joël BRAISAZ confirme que cette information sera transmise ultérieurement.

Madame le Maire précise que la libre évolution ne signifie en rien que ces parcelles sont laissées à l'abandon et que ces parcelles font actuellement l'objet d'un entretien par l'ONF.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de modification de l'aménagement forestier 2013-2032 ;
- APPROUVE la mise en libre évolution à long terme des parcelles 12, 21, HC1 et HC2

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G-C. VISCI, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

## **7) CULTURE : Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la Bibliothèque communale**

Madame Marianne FOUILLÉ indique que dans le cadre du projet de création d'une nouvelle bibliothèque sur son territoire, la commune de Saint-Paul de Varces a souhaité se doter d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES). Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage stratégique en matière culturelle et notamment dans le domaine de la lecture publique. Au-delà de la simple programmation liée à la création de l'équipement, le PCSES de Saint-Paul de Varces détermine les grands axes de fonctionnement de la future médiathèque pour une période d'au moins cinq ans. Ce document stratégique a fait l'objet d'une concertation entre les services de la collectivité, de la bibliothèque et les élus. Il permettra aux équipes de disposer d'une feuille de route claire et sans ambiguïté. Ce document est le préalable à tout projet conduit par une équipe de lecture publique. Le PCSES fait état du diagnostic du contexte local et développe le projet relatif au nouvel équipement.

Deux axes sont notamment développés dans ce PCSES concernant d'une part, la bibliothèque comme élément structurant du développement du centre village et d'autre part, le service de lecture publique comme lieu de culture et de sociabilité.



## Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Monsieur Dominique FLEURY souhaite souligner la qualité du document présenté. Il ajoute ensuite que ce projet de bibliothèque n'est, au sens de son groupe, pas la meilleure solution pour la commune tant en matière d'emplacement choisi que du choix de réaménager un bâtiment ancien. Au-delà de cela, Monsieur Dominique FLEURY souhaite savoir quel est l'état d'avancement du projet.

Monsieur Sylvain VALLON précise qu'une étude de faisabilité a d'ores et déjà été réalisée par le cabinet DOMINO architecture. Le Maître d'œuvre a été désigné et une réunion est prévue le 4 juillet pour une présentation de l'étude d'avant-projet et du planning prévisionnel. Une ouverture est souhaitée fin 2026 pour cause de respect de délais réglementaires.

Madame Marianne FOUILLÉ précise que toutes ces informations seront publiées dans le bulletin municipal du mois de juillet.

Madame Véronique UVIETTA souhaite obtenir des précisions quant au statut des bénévoles mentionnés dans la délibération. Madame Marianne FOUILLÉ précise qu'il s'agit bien des bénévoles de la bibliothèque qui sont aujourd'hui au nombre de 9 dont 4 réguliers.

Monsieur Dominique FLEURY demande si le projet aura un impact sur le volume horaire de l'agent en charge de la bibliothèque. Madame Marianne FOUILLÉ précise que le volume horaire de l'agent ne sera pas modifié mais que la répartition de ses tâches a été revue pour lui permettre d'effectuer d'avantage d'heures en bibliothèque. Les horaires d'ouverture de la bibliothèque ont également été modifiés pour permettre une ouverture les mercredis sur l'ensemble de la journée.

Monsieur Dominique FLEURY demande s'il est nécessaire de bénéficier d'un diplôme particulier du fait de l'élargissement des horaires d'ouverture de la bibliothèque. Madame le Maire répond que non et que la bibliothèque a déjà été ouverte avec de plus larges horaires et que le même agent occupait déjà les mêmes fonctions.

Sur le rapport de Madame Marianne FOUILLÉ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 4 contre et 0 abstentions :

- Approuve le projet de PCSES.

Détail des votes :

- Pour : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G-C. VISCI, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, S. VALLON, É. DAVID-CAVAZ, M-F. ORTHOLAND, G. LAYDEVANT, R. CONTARD, D. BALME, D. METZGER, T. LE FORESTIER
- Contre: C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Abstention:

### **8) RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise en place d'une médiation obligatoire avec le Centre de gestion de l'Isère (CDG 38)**

Il existe 3 types de médiations auxquelles l'employeur territorial peut avoir recours :

- Obligatoire (A)
- A l'initiative des parties (B)



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- A l'initiative du juge (C)

**A) La médiation obligatoire** est mise en œuvre, à l'initiative de l'agent, avant tout recours contentieux pour un des motifs suivants :

- Décision individuelle défavorable relative à des éléments de rémunération (ex : baisse de l'IFSE, suppression du supplément familial de traitement) ;
- Refus de détachement, placement en disponibilité ou congés non rémunérés ;
- Décision individuelle défavorable relative à la réintégration ou réemploi à l'issue d'un détachement, placement en disponibilité ou congé parental ;
- Décision individuelle défavorable relatives au classement après avancement de grade ou promotion interne ;
- Décision individuelle défavorable relative à la formation professionnelle ;
- Décision individuelle défavorable à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décision individuelle défavorable concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions habituelles ;

**B) La médiation à l'initiative des parties** diffère de la médiation obligatoire car peut être également initiée par l'employeur et ne concerne pas seulement les cas de décisions individuelles précitées. Cette médiation peut aussi être sollicitée à tout moment et n'est pas nécessairement en lien avec une procédure juridictionnelle. Cette médiation doit être acceptée par les 2 parties.

**C) La médiation à l'initiative du juge** est initiée par le juge, lors d'une procédure juridictionnelle, avec l'accord des parties. Elle ne concerne pas seulement les décisions individuelles défavorables et concerne tout type de contentieux.

Le CDG 38 a, de par la loi, l'obligation de mener les médiations préalables obligatoires. Il a également la possibilité d'effectuer des médiations à l'initiative des parties ou du juge à condition que l'employeur ait signé une convention avec lui. Le médiateur est une personne physique, désignée par la CDG 38, qui répond aux critères d'expérience et qualification requis.

Au-delà de 2 heures, chaque mission sera facturée 400 € hors frais de déplacement (25 €).

*Madame Véronique UVIETTA demande si la présente convention existait déjà. Madame le Maire précise que cette délibération n'est pas nouvelle mais que celle-ci vient d'être proposée à la collectivité. Madame le Maire précise également qu'il est intéressant pour une commune de pouvoir bénéficier d'un tel mécanisme et que cette adhésion est donc volontaire.*

Sur le rapport de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Approuve l'adhésion aux missions de médiation proposées par le Centre de gestion de l'Isère ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document relatif à cette adhésion ;

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G-C. VISCI, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

## 9) CULTURE : Tarifs de la saison culturelle 2025-2026

Madame Marianne FOUILLÉ explique que la programmation culturelle de la commune de Saint-Paul de Varces nécessite que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée aux événements culturels de la prochaine saison.

Cette nouvelle saison sera axée sur le thème « humanité » et se déroulera de septembre 2025 à juin 2026. Elle proposera une programmation riche et variée avec un nombre important d'intervenants communaux.

Les tarifs sont en cohérence avec ceux pratiqués dans la métropole.

Tarifs adulte

A : Plein tarif 12€

B : Tarif réduit 5€

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'une pièce justificative, aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA.

C : Gratuité pour les moins de 12 ans

Madame Marianne FOUILLÉ présente ensuite le détail des animations de la saison culturelle.

*Monsieur Dominique FLEURY tient à féliciter les personnes qui ont œuvré sur le programme de la saison culturelle.*

*Monsieur Dominique FLEURY demande s'il ne serait pas pertinent d'ajouter un tarif réduit pour les personnes en situation de handicap.*

*Ce point est discuté par l'ensemble des conseillers et un consensus ressort pour rajouter un tarif réduit à destination des personnes en situation de handicap.*

*Madame le Maire précise par ailleurs que certains tarifs sont fixés directement par l'association organisatrice et que donc ceux-ci sortent des modalités de la présente délibération.*



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de la saison culturelle 2025-2026 tels que discutés en séance avec l'ajout d'un tarif réduit à destination des personnes en situation de handicap.

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G-C. VISCI, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

### **10) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Accord local pour la représentation des communes à la Métropole Grenoble-Alpes**

Madame le Maire indique que l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année qui précède les élections municipales, les intercommunalités, et donc la Métropole Grenoble Alpes, doivent arrêter la répartition des sièges au sein de leur conseil.

Le calcul de droit commun est une répartition des sièges proportionnellement au nombre d'habitant de chaque commune. Les plus petites communes se voient nécessairement attribuer un siège.

Il est possible de déroger aux règles de droit commun en passant par un accord local selon les conditions suivantes :

- Obtenir l'accord de la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci.
- Obtenir L'accord du conseil municipal de la « Ville Centre ».

#### **Ex de la ville de Grenoble :**

##### **Scénario 1 (si application stricte de la loi)**

- Population communale = 156 389  
Population Métropolitaine = 449 509
- Nombre de sièges légal au conseil Métropolitain = 110
- Nombre de sièges attendu par Grenoble =  $156\,389 \times 110 / 449\,509 = 38$   
Nombre de sièges réellement attribués = 34
- Ratio de représentativité =  $34 \times 100 / 38 = 89 \%$

##### **Scénario 2 (si accord local)**

- Population communale = 156 389  
Population Métropolitaine = 449 509



## Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

- Nombre de sièges légal au conseil Métropolitain = 119
- Nombre de sièges attendu par Grenoble =  $156\,389 \times 119 / 449\,509 = 41$   
Nombre de sièges réellement attribués = 34
- Ratio de représentativité =  $34 \times 100 / 41 = 82\%$

### Enjeu de la délibération :

Se prononcer en faveur du maintien de l'accord local du présent mandat afin de permettre notamment aux communes de Vif, Varces, Seyssins, Claix, Gières, Vizille, Domène, La Tronche, et Saint-Martin-le-Vinoux de conserver 2 conseillers métropolitains.

Pour exemple, à défaut d'accord local, la ville de Vif (8 557 hab) aurait le même nombre de conseillers que Mont-Saint-Martin (93 hab) qui est presque 100 x plus petit.

### Problème :

La loi prévoit que cet accord local ne peut pas aboutir sans l'accord de ville centre (Grenoble). Celui-ci n'a donc que de très faibles chances de succès. Cependant, ne pas délibérer reviendrait à exprimer un refus tacite d'accord local.

Au regard du présent exposé, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur d'un accord local.

*Monsieur Renaud BOUVIER demande s'il s'agit d'une demande de la Métropole. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une demande des communes membres et qu'il s'agit d'une obligation légale de se prononcer. Le blocage avec la ville centre (Grenoble) fera l'objet de négociations entre cette dernière et Madame la Préfète.*

Sur le rapport de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de 9 sièges supplémentaires ;
- Approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;
- Précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

### Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G-C. VISCI, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

### **11) ENVIRONNEMENT : Convention avec le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) dans le cadre de la suite de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**

Madame Valérie CAZAUX indique que la création de cet Atlas a commencé par un partenariat avec le PNRV, dès janvier 2022. Celui-ci a permis la création d'un groupe local, constitué d'habitants de Saint-Paul et d'élus, qui a tout d'abord abouti à un inventaire de documents mis à disposition par le PNRV et suite à cela un atlas a été rédigé. Celui-ci a été présenté le 24 mai 2025 et prévoit un plan d'action en faveur de la biodiversité. La mise en place de ce plan d'action nécessite la signature d'une nouvelle convention.

3 grands axes ont été identifiés :

- Recensement d'arbres remarquables (27). L'idée est de les classer au sein du PLUi en accord avec les éventuels propriétaires de ceux-ci.
- Développement de l'installation des chiroptères avec notamment la création de gîtes dédiés aux chauves-souris.
- Sensibilisation à la tonte raisonnée.

La commune a convenu de prévoir 700 €, répartis sur 2 ans, pour poursuivre l'Atlas de la biodiversité.

*Monsieur Renaud BOUVIER demande si ce montant est librement déterminé par la commune et si la première tranche était gratuite. Madame Valérie CAZAUX confirme que ce montant a bien été fixé librement par la commune et que la première tranche était gratuite.*

*Monsieur Renaud BOUVIER demande l'état d'avancement de la gestion de la dette due au PNRV. Madame le Maire précise que les sommes dues de 2017 à 2020 sont prescrites en l'absence de relances. La commune n'a jamais reçu de tels documents et le SGC de Valence n'est pas en mesure de prouver l'envoi de ceux-ci. Néanmoins, dans la mesure où les montants étaient prévus dans la Charte de 2017, Madame le Maire souhaite rencontrer les représentants du PNRV pour aboutir à un compromis satisfaisant pour les deux parties.*

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G-C. VISCI, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

## **12) JEUNESSE : Modification du règlement intérieur du local des jeunes (LDJ)**

Madame Valérie CAZAUX indique que chaque été le LDJ organise un séjour d'une semaine. La pratique a révélé des problématiques d'inscriptions en lien avec ce séjour. Certaines personnes ne participaient pas au LDJ durant l'année et déposaient leur dossier, en même temps que l'inscription au local, alors que les places étaient limitées. Le principe était celui du « premier arrivé premier servi » et cela pouvait donc créer des injustices vis-à-vis des jeunes qui ont participé à d'autres activités durant l'année.

Il est donc proposé d'aboutir à une solution pour valoriser l'implication des jeunes (art 7.1). L'inscription se fera désormais en deux temps :

- 1<sup>er</sup> temps : Ouverture aux jeunes inscrits à l'année ;
- 2<sup>nd</sup> temps : Ouverture aux autres jeunes (inscrits spécifiquement) dans la limite des places restantes ;

Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, M. SIBILLE, S. VALLON, G-C. VISCI, C. SCORDEL, V. UVIETTA, R. BOUVIER, D. FLEURY
- Contre :
- Abstention :

## **13) Questions diverses**

### **a) Remplacements des membres démissionnaires du conseil municipal dans les différentes commissions communales et extra-municipales :**

Synthèse des modalités de remplacement des membres démissionnaires pour les commissions de contrôle des listes électorales (CCLE), appel d'offres (CAO) et CCAS.

- CCLE : Il est attendu des membres de l'opposition qu'ils fournissent deux noms (un titulaire et un suppléant) sans nécessité de délibérer.
- CAO : Le membre suppléant de la liste d'opposition devient directement membre titulaire (Madame Célia SCORDEL). L'opposition pourra, si elle le souhaite, proposer un nom pour un suppléant sans nécessité de délibérer.
- CCAS : Le membre de la liste d'opposition est directement remplacé, dans l'ordre de la liste, par le candidat suivant (Madame Célia SCORDEL). Si elle refuse, la place sera attribuée à un membre de la liste majoritaire car la liste d'opposition, présentée pour siéger au CCAS, ne comportera plus de noms.



Procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025

*Monsieur Dominique FLEURY demande si la commune peut se renseigner pour ajuster ces règles et faire en sorte que Madame Célia SCORDEL ne soit pas obligée de siéger à toutes les instances. Ce point sera étudié.*

**b) Modification de l'emplacement du bureau de vote n°2, de manière définitive, en grande salle polyvalente du Ruban :**

La démarche a été effectuée auprès de la préfecture et cela a été l'occasion de rééquilibrer le nombre d'électeurs dans les deux BV aux moyens d'un redécoupage et d'une nouvelle répartition de certaines adresses.

**c) Démarrage ce mardi 24 juin des travaux de Brise Tourte.**

**Séance clôturée à 21h17**